Dans ces occasions, il est permis d'être importun Nous avons vu des jeunes gens remplir rapidement leurs troncs, grâce à une importunité charmante, de bon goût et irrésistible.

Un jeune quêteur, portant un costume élegant du temps de Louis XIV, est entré à cheval au *Café Jean* et a dû réunir une somme assez ronde.

On l'a applaudi à sa sortie du café. — C'est une imprudence, disait-on autour de nous.

C'est possible ; mais il a mis à cette équipée tant d'adresse, tant de précaution, tant de convenance, qu'on doit plutôt lui savoir gré de l'avoir commise.

Un autre, non moins habile, se faisait suivre par son domestique, descendait de cheval, entrait dans certaines maisons de son monde, et revenait avec une riche moisson.

La quête a duré bien plus longtemps que la cavalcade. Nous avons rencontré, vers le soir, des *quêteurs* qui, harassés, continuaient bravement leur mission.

Nous en avons vu au concours régional.

On donne une médaille aux plus heureux.

C'est fort juste.

Mais nous risquons ici une observation.

Est-ce sur le chiffre reel, *sur la somme reçue* qu'on juge, ou *sur le nombre de pièces de monnaie ?*

L'homme du monde qui a ses entrées dans les familles riches, a recueilli bien vite *cent francs*, plus même, sans autre peine, parfois, qu'une causerie agréable de quelques minutes, et, dans tous les cas, d'une reception toujours gracieuse.

Le *quêteur ouvrier*, pour reunir *cent francs*, a bien autrement de peine ; c'est pour ainsi dire *sou* à *sou* qu'il y arrive. Qui a le plus de merite ? Evidemment l'ouvrier.

Il est probable que ce cas est prévu. Nous donnons toujours l'idee telle quelle.

On pouvait reprocher à la cavalcade un défaut, facile à éviter, et qui ne s'est pas produit à celles qui ont eu lieu à Roubaix.

C'est le *manque d'ensemble*.

Les groupes ne *se reliaient* pas suffisamment.

La discipline manquait, les cavaliers se déplaçaient, allaient où ils voulaient, sans ordre bien arrêté.

Il est même resulté de cette absence de discipline un accident qui, nous l'espérons, n'a pas eu de suite fâcheuse.

Plusieurs cavaliers, voulant devancer le cortege, *prirent le trot. Au tournant* d'une rue, l'un d'eux tomba avec son cheval.

Il devrait être defendu de quitter le rang assigné par la commission.

Il est fâcheux qu'on n'ait pu profiter, dans une mesure plus large, de la presence du regiment de dragons.

La suite du chevalier vainqueur du tournoi de l'Epinette etait insuffisante, et la maison militaire de Lous XIV bien maigre..... Comme nombre, les costumes etaient riches et de bon goût.

Roubaix ne veut pas de cavalcade. C'est fâcheux. Nous soutenons qu'il y a ici plus de ressources *indigènes* qu'à Lille.

Brûle-Maison, le pere du chansonnier lillois, etait represente.

C'etait la partie gaie, le vaudeville de la fête.

Dans le cortége, portant l'insigne des commissaires, glissait modestement l'emule de Brûle-Maison.

Nous disons l'emule, mais l'expression n'est pas juste. Desrousseaux n'a pris à Brûle-Maison que la *forme*, forme qu'il a, du reste, beaucoup ameliorée.

Quant au fonds, quant à la moralité de ses chansons, quant à la force de la *poésie* (nous maintenons le mot), nous mettons Desrousseaux bien au-dessus *de Brûle-Maison* et nous ne lui ferons pas l'injure d'établir un parallèle.

Notre chansonnier moderne, qui est en même temps un compositeur charmant, a dû être agréablement impressionné en entendant executer, par les musiques militaires presentes, ses meilleurs morceaux.

—

Les renseignements nous manquent pour parler de la journée du lundi, jour où nous ecrivons.

Nous l'avons dit, nous nous préoccupons surtout de la partie *utile, pratique*, pour ainsi dire, de la fete. Et, à ce propos, nous soumettons à l'administration municipale de Roubaix une idee que l'affluence des étrangers à Lille nous a suggeree.

On etablit des commissions chargées de l'organisation des courses, du festival, des spectacles divers qui auront lieu au mois d'août.

Il serait bien de nommer une commission toute speciale chargee de veiller au *logement* des etrangers.

C'est une question capitale, l'*ordre* de la fête en depend.

Cette commission pourrait faire appeler tous les hôteliers, les aubergistes, les cabaretiers, et inscrire les ressources dont ceux-ci peuvent disposer.

Les particuliers qui ont des *chambres à louer* devraient en outre informer la commission du nombre de chambres qu'ils pourraient mettre à la disposition des étrangers.

Les sociétés de musique et autres enverront sans doute des agents charges de s'occuper des logements. Il serait bon que la commision des fêtes pût les renseigner à ce sujet lorsqu'ils viendront à Roubaix.

Encore ici nous donnons cette idee qui est peut-être deja à l'etat de projet ; mais nous croyons utile, dans tous les cas, de l'émettre. Souvent une fête manque par l'oubli d'un detail.

Pour nous resumer, nous conseillons toujours à Roubaix la *cavalcade*.

Dans un moment ou il faut arriver à *faire de l'argent*, le moyen est sûr, et nulle ville ne possede d'elements en aussi grand nombre.

Les *courses* sont une innovation qu'on doit proteger. Avec l'etablissement de cette societe, rien n'empêche de former aussi un cortege *tiré* de l'histoire de Roubaix et destiné à se reproduire annuellement.

Les hommes competents jugeront.

X.

Tribunaux.

Cour impériale de Rouen.

(Première Chambre)

Présidence de M. Dumolin.

MARCHÉ PAR LA VOIE TÉLÉGRAPHIQUE. — RÉPONSE TARDIVE PAR LA POSTE. — NULLITÉ.

L'usage du telegraphe devient chaque jour d'un usage plus frequent et il presente tant d'avantages qu'il ne tardera pas à entrer completement dans les habitudes commerciales; à ce titre l'arrêt de la Cour imperiale de Rouen, dont nous rendons compte, merite de fixer l'attention.

M. Audelin aine, de Rouen, reçut, le 15 juin 1862, de M. Humbert, filateur à Provencheres (Saint-Die), l'ordre d'acheter, pour son compte, une certaine quantite de coton à un prix determine. Il lui avait ete recommande de faire reponse par le telegraphe. Le 18 juin, en execution de cet ordre, M. Audelin annonce par voie telegraphique a M. Humbert que l'achat a ete fait aux conditions indiquees par lui et il demande une reponse *immédiate*.

M. Humbert reçoit la depêche le lendemain, à midi, par le facteur. Ce retard s'expliquait par la necessite où on s'etait trouve d'avoir recours à la poste à cause de la distance de 12 kilomètres qui separe Provenchères de Saint-Die, où la depêche etait arrivee la veille. Reponse immediate est faite par M. Humbert, qui accepte le marché.

La lettre parvient à M. Audelin le lendemain par la poste. Mais le vendeur refuse de livrer la marchandise. Une hausse s'était produite sur le marche et l'on pretendait que la reponse de M. Humbert etait arrivee trop tard.

Celui-ci, pensant que le marché auquel il avait consenti etait definitif, a assigné M. Audelin devant le tribunal de commerce de Rouen pour le faire condamner à livrer le coton ou à lui payer des dommages-interêts.

M. Audelin a prétendu qu'une réponse immediate avait ete demandee par lui à M. Humbert qui, au lieu d'employer la voie plus rapide du telegraphe, s'etait contente de la poste, et que la condition du marche n'avait pas ete remplie. Le demandeur soutenait qu'il s'était conforme à la demande de son correspondant en ecrivant immédiatement, que la depêche télégraphique ne serait pas parvenue plus tôt et que d'ailleurs elle ne lui etait pas imposee par les termes du marche.

Le tribunal de commerce a annulé le marche en se fondant sur ce « que la volonte des parties de prendre le telegraphe comme seul moyen de correspondance resultait de leurs agissemens reciproques et s'expliquait par la situation surexcitee du marche des cotons place en juin 1862 dans des conditions anormales et exceptionnelles. »

M. Humbert a fait appel de ce jugement; mais la cour, après avoir entendu Me Pouyer dans l'interêt de l'appelant, et Me Delarue dans celui de l'intime, a, sur les conclusions de M. Martin, avocat general, confirme la decision du tribunal de premiere instance.

FAITS DIVERS.

Un baleinier français vient d'être victime de la maniere dont quelques officiers de marine anglaise entendent encore exercer le droit de visite.

Un de ces officiers s'est conduit, à l'égard de notre baleinier, comme un véritable pirate; il a montre la même brutalité et le même mepris des conventions maritimes, qui dernierement ont soulevé l'opinion publique en Angleterre contre la marine americaine du Nord. *Notre pavillon a été insulté.*

Le gouvernement français ne se montrera pas moins susceptible que le cabinet de Londres, lors de l'affaire du *Trent ;* aussi ne doutons-nous pas qu'il n'exige une juste satisfaction pour l'indigne conduite du capitaine de la fregate anglaise *Zebra* envers le brick cachalotier *Léopard*, du Havre.

Voici le rapport dans lequel le capitaine Cordier, commandant du brick, expose ces actes de violation du droit maritime :

« Parti du Havre le 17 novembre 1861, après plusieurs croisières de pêche au cachalot, j'ai été forcé de relâcher à Saint-Paul-de-Loanda, pour y acheter des vivres frais.

» Après avoir fait dans ce port une dépense de 6.625 fr., j'ai repris la mer le 15 février, pour continuer mes croisières de pêche

» Le 15 février, à six heures du soir, un navire venant de terre, droit sur nous, me tira un coup de canon à boulet ; c'était cependant un premier signal de son désir de communiquer. Le boulet tomba tout près de mon navire ; j'étais à environ 30 milles de terre. Je hissai mon pavillon français à la corne ; une embarcation de ce navire fut mise à la mer; huit hommes, armés jusqu'aux dents, montèrent à mon bord, sans demander la moindre permission ; à leur arrivée sur le pont, ils m'ont grossièrement interpellé, m'appelant négrier, et me déclarant de bonne prise.

» Puis ils firent ce qu'ils auraient dû faire avant de m'insulter ; ils visitèrent mon bâtiment ; mais cette visite fut faite avec une telle brutalité, qu'ils brisèrent et cassèrent tout ce qui les gênait, quoi ne découvrant rien de suspect, bien entendu.

» Cette conduite, en me faisant craindre d'avoir affaire à des pirates, m'a décidé à ne point leur montrer mes papiers, dont j'avais peur qu'ils ne s'emparassent pour les détruire ; l'homme qui commandait n'ayant d'ailleurs aucun signe distinctif et ne s'étant pas fait connaître pour un officier de la marine anglaise et ne me disant pas le nom de son navire.

» Je lui dis que j'étais baleinier, que je venais de relâcher en dernier lieu à Saint-Paul-de-Loanda, avec mes expéditions régulières ; que je demandais à y être escorté; que là je montrerais mes papiers devant l'autorité française.

» Cet homme, indigne du titre d'officier, après être redescendu dans la cale, retourna à bord de son navire, d'où une nouvelle embarcation est venue à mon bord. Deux officiers qui la montaient, m'annonçant que leur navire était la frégate anglaise *Zebra*, ont fait carguer mes voiles par leurs hommes et préparer une remorque, puis m'ont dit qu'ils m'emmenaient prisonnier au Congo ; ils me demandèrent mes papiers et l'abandon de mon navire.

» Je leur déclarai qu'en présence de la brutalité de la visite et de mon arrestation, je persistais plus que jamais à ne montrer mes papiers que devant une autorité française ; que, quant à l'abandon, je n'avais rien à répondre, étant prisonnier. Ils ont eu l'impudence d'abaisser mon pavillon français. Je leur déclarai que n'étant plus couvert par mon pavillon, je leur abandonnais le navire et les rendais responsables.

» On mouilla le navire à dix heures du soir, au Congo.

» Croira-t-on qu'ayant rendu service, quelques jours auparavant, à Saint-Paul-de-Loanda, à la frégate anglaise le *Griffon*, en lui fournissant de l'eau douce, dont elle manquait, je n'ai pas été secouru par ses officiers, qui, nous trouvant au Congo, sous le coup de cette violence, n'ont pas daigné répondre à mes plaintes, à mes demandes d'attestation de mon expédition régulière de Saint-Paul-de-Loanda, que j'avais quitté trois jours avant, en leur présence ?

» On décida enfin de céder à mes demandes en me reconduisant à Saint-Paul-de-Loanda, et le 19 mars, nous en étions à 50 milles, lorsque la frégate anglaise *Zebra* s'arrêta, puis envoya à mon bord vingt-cinq hommes armés jusqu'aux dents. On savait que la preuve de l'injustice de la brutale arrestation dont j'étais victime était à terre, à quelques milles ; eh bien ! on vira de bord et on reprit le large.

» On nous avait arrêtés le 15 février, et c'est après quarante-cinq jours de mer qu'on mouilla enfin le navire à Sierra-Leone, le 2 avril, à quatre heures du soir.

» Défense de toute communication avec la terre étant faite et mes geôliers étant armés de fusils et de pistolets chargés, qu'allait-on décider dans cette colonie ANGLAISE, *en dehors de toute autorité française et sans m'entendre?* J'étais là depuis deux jours, sans qu'on voulût me rien dire ni m'entendre.

» Le ciel envoya sur rade, le surlendemain, l'aviso français l'*Africain*.

» M Poisson, commandant de ce vapeur, fut informé à terre de la présence et de la position de mon navire. Ce brave officier, auquel j'offre ici l'expression de ma plus vive reconnaissance en mon nom et celui de mon équipage, vint immédiatement à bord, fit les perquisitions nécessaires, examina tout, s'assura que rien, absolument rien, ne justifiait le rapt dont j'étais victime, prit mes papiers et alla à terre.

» Six heures après (délai que j'ai su depuis avoir été fixé par l'honorable et brave commandant Poisson), les Anglais quittaient mon bord, emportant leurs armes chargées, et, *par ordre*, firent flotter *eux-mêmes*, à la corne de mon navire, le pavillon français, qu'ils avaient eu la lâcheté d'abaisser, parce qu'ils étaient 25 armés jusqu'aux dents, contre 11 hommes d'équipage fatigués. Ce n'est donc qu'après quarante-sept jours de martyre, pour moi et mon équipage, et de dégradations de toutes sortes, à bord de mon navire, que je fus libéré.

La conséquence de cette brutale détention, ç'a été la perte de ma saison de pêche, la ruine de mes appareaux et pirogues baleinières, des avaries très sérieuses au navire, et enfin mon retour forcé en France par ordre des experts, le navire n'étant plus en état de continuer ses croisières de pêche, et sa mise en état de pêche étant impossible à Sierra-Leone. »

Pour tous les articles non signés, J. Reboux

BULLETIN FINANCIER.

15 juin 1863.

Le début est ferme et animé.

La rente et les Mobiliers ouvrent à des cours supérieurs à ceux de la clôture de samedi.

Plus tard le marché est plus calme, mais les cours maintiennent l'amélioration acquise.

Les dispositions générales sont à la hausse.

La fin de la Bourse est excellente.

La rente a ouvert et fermé à 69.70 après avoir fait 69.75 au plus haut et 69.65 au plus bas.

Les consolidés anglais sont venus sans changement à 93 1/4 à 3/8.

L'Italien est bien tenu de 73.25 à 73.35.

Le Mobilier français a varié de 1242.50 à 1255, et l'Espagnol de 755 à 765.

Les chemins sont délaissés.

L'Orléans est coté 1,002.50; le Nord 1037.50; l'Est 505 ; l'Ouest 525 ; Genève 457.50 ; Lyon 1045.

Le Midi a fléchi de 745 à 736 25.

Les Autrichiens restent à 465; les Lombards à 581.25 ; Victor-Emmanuel à 427.50 ; les Romains à 448.75 ; Saragosse à 727 50 ; Nord d'Espagne à 565.

Suez fait 518.75 ; les Transatlantiques 550 ; Rivoli 247.50 ; les Petites-Voitures 113.75 ; Ports de Marseille 757.50 ; Banque ottomane 740.

Cours moyen du comptant : 3 %, 69.60.
4 1/2, 96.80.
Banque de France, 3,450.
Crédit foncier, 1410.

Heures de départ des trains de Roubaix pour Lille.

Matin.— 5.17—7.03 — 8.58 — 10.18 — 11.48.
Soir.—12.45 — 1.55—3.43—5.10—7.27 — 8.23 — 9.33 — 10.40.

Départs de Lille pour Roubaix.

Matin. — 5.30 — 7.20 — 8.30 — 9.55 — 11.20.
Soir.— 12.20—2.05—3,20—5.00—6.00 8.05 — 9.50 — 11.15.

Direction générale des Postes.

Taxe des lettres d'une commune pour la même commune.

	Lettres affr.	et non-affr.
Jusqu'à 15 gr. inclusivement.	0 fr. 10 c.	0 fr. 15 c.
De 15 à 30 » »	0 20	
De 30 à 60 » »	0 30	
De 60 à 90 » »	0 40	
De 90 à 120 » »	0 50	

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent. par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excedant.

Tarif des lettres d'une direction de poste pour une distribution relevant de cette direction et reciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.

	Lettres affr.	non-affr.
Jusqu'à 10 gr. incl.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 10 jusqu'à 20	0 20	0 30
de 20 » 100	0 40	0 60
de 100 » 200	0 80	1 20

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

PRÉ CATELAN.

Excepté les jours de fête, prix d'entrée 25 centimes en consommation.

Le restaurant est ouvert tous les jours. Cafe, billard. Diners et déjeuners à toute heure. Salons particuliers pour festins et noces.

Les jeux sont à la disposition du public tous les jours.

AVIS AUX CHASSEURS.

Janssens-Durieux, armurier et arquebusier brevete de Sa Majesté le Roi des Belges, informe MM. les amateurs de tir que l'on trouve chez lui toute espèce de fourniture et articles pour la chasse et le tir, tels que carnassières, gibecières, poires à poudre et sacs à plomb, cartouchières pour fusils Lefaucheux, armes de tout système, fusils à bascule se chargeant par la culasse, fusils doubles et simples, pistolets et carabines Flobert pour le tir de salon, etc.

Fabrication d'arbalètes en tous genres, arcs en acier fondu et ordinaire, bois en érable, palissandre, citronnier, et plaquage de toute espèce de bois, garniture en fer, cuivre, argent, etc., gravure antique et moderne.

Il répare et remet à neuf toute espèce d'armes à des prix moderes.

S'adresser rue de la Brasserie, n° 47, route de Lannoy, près de la Planche-Trouee, à Roubaix. (3720

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Le 42e tirage des Obligations foncières 3 et 4 %, aura lieu le 22 juin 1863, à trois heures

Ce tirage comprendra trois numéros :
Le 1er N° sort. gagn. un lot de 100.000 fr.
Le 2e — — 50.000 »
Le 3e — — 20,000 »
3817-5146

BREVET D'INVENTION.

Avis très important à MM. les propriétaires d'équipages.

J.-V. RINSKOPF

AINÉ

Fournisseur de la Maison du Roi et de plusieurs Cours étrangères,

RUE DU BAS-ESCAUT, 14

à Gand.

Un perfectionnement nouveau vient d'être apporté à une composition appelée CIRAGE POLISSURE.

Voulez-vous rendre en quelques secondes et sans aucune peine vos harnais brillans, vos capotes de voitures éclatantes, noires comme l'ébène? Voulez vous qu'ils aient au soleil un reflet des plus éblouissans, que la durée de vos harnais soit triplée et qu'enfin le vieux cuir ait l'apparence du neuf sortant de la fabrique? — Voulez-vous le rendre imperméable, sans danger pour vos gants ou votre linge, et pour jamais à l'abri de la rousseur? Goulez-vous que vos colliers, oreillers et sellettes en cuir verni, ne se cassent ni ne s'écaillent jamais, même dans les gelées les plus fortes?

Employez la Polissure, nouvelle perfection de M. Jean-Victor RINSKOPF aîné, dont une bouteille suffit pour l'entretien des harnais de deux chevaux pendant une assez longue durée. Une étiquette placée sur chaque bouteille indique la manière de s'en servir.

DES DÉPOTS SONT ÉTABLIS :

A Roubaix, chez MM. Segard et Cousard, selliers ;

A Tourcoing, chez MM. Watjens-Nisse et Leman-Vanhoute, selliers ;

A Lille, chez MM. Lami-Tierce, Cliquenois frères, et Verhaghe-Watelaer, selliers.
3735

CHEMIN DE FER

DE LÉRIDA A REUSS ET TARRAGONE

Société anonyme autorisée par décrets royaux. — En exploitation : Tarragone à Montblanch, 41 kilom. — En construction : Montblanch à Lérida, 58 kil.

6 0/0 d'intérêt, soit 30 fr. aux actions, pendant la durée des travaux, payables à Paris chez les fils de Guilhou jeune et Ce.

Revenu minimum des actions, 11 0/0, soit 55 fr. par action, après l'ouverture de la ligne.

Le produit des 13 kilom. de Tarragone à Reuss est suffisant pour payer l'intérêt et l'amortissement des obligations émises pour la construction des 41 kil. de Tarragone à Reuss et de Reuss à Montblanch.

Le capital social, 25,000,000 francs, est souscrit.

La Caisse mobilière EUTROPE CHAUVIN et Ce banquiers, rue de Provence, 11, à Paris, acheteurs de cinq mille actions de 500 fr. chacune de ce chemin, les offrent aux conditions suivantes : 100 fr. contre la remise d'un récépissé provisoire en souscrivant, 100 fr. deux mois après, 100 fr. quatre mois après, 200 fr. cinq mois après. On fera 2 0/0 d'escompte aux preneurs qui se libéreront entièrement.

Dans les départements et à l'étranger, on peut se procurer des titres chez les correspondants de la Caisse mobilière, et dans les villes où elle n'en a pas, adresser les fonds par les Messageries, ou par lettres chargées à

la Caisse mobilière EUTROPE CHAUVIN et Ce banquiers, rue de Provence, 11, Paris.

On souscrit à Roubaix, chez MM. Pérot et Ce, banquiers. 3835-5180

COMPAGNIE DES

Mines de Béthune.

DÉPOT DE

CHARBONS GRAS

des fosses de
BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE

Mesure des fosses.

PRIX COURANTS.

GROSSE GAILLETERIE, 2 fr. 40	l'hectolitre pesant 80 k., mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).
MOYEN (dit tout-venant) 1re qual., 1 fr. 75 ; 2e id. 1 fr. 65 ; FINES NOISETTES 1 fr. 50	l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris).
GROSSE GAILLETERIE, 2 fr. 35	l'hectolitre pesant 80 k., pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris).
MOYEN (dit tout-venant) 1re qual, 1 fr. 70 ; 2e id. 1 fr. 60 ; FINES NOISETTES, 1 fr. 45	l'hectolitre, mesure des fosses, pris au depôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris).
GROSSE GAILLETERIE, 2 fr. 30	l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.
MOYEN (dit tout-venant) 1re qual., 1 fr. 65 ; 2e id. 1 fr. 55 ; FINES NOISETTES, 1 fr. 40	l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

(Au comptant sans escompte).

N. B. *La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit* mesure des fosses *et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.*

Les droits d'octroi seront défalqués sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Poivrée, 29, ou au dépôt même, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

AVIS.

BAISSE DE 35 %

Rue Fosse-aux-Chênes, 22.

Grand assortiment de PAPIERS PEINTS depuis 20 c. le rouleau ; beau papier trois couleurs, à 70 cent., pour salon ; papiers satinés, dorés, à 1 fr. 90 ; devantures de cheminée depuis 75 c.

Chênes, agathes et marbres.

—

A la même adresse : ENCADREMENTS en tous genres, GLACES étamées et glacees nues pour devanture de magasin, BOULES PANORAMAS pour jardin.
3634 - 15 m. au 15 jt.

En vente chez J. REBOUX, libraire, 56, Grande Rue.

PARIS ILLUSTRÉ

NOUVEAU GUIDE DE L'ÉTRANGER

AVEC UN PLAN DE PARIS PARFAITEMENT DÉTAILLÉ.

—

Cet ouvrage, qui vient de paraître il y a quelques jours, renferme en outre les plans du bois de Boulogne, de Vincennes, du Louvre, du Père-Lachaise et du Jardin des Plantes.

Les illustrations que renferme ce livre sont admirablement gravées et imprimées avec un soin qui contribuera à en assurer le succès.